



Cave transformée en pièce de ve

Par **Eric29200**, le **22/06/2019 à 19:09**

Bonjour, rnrn rnrnMon appartement est actuellement en vente. Les futurs acquéreurs sont très regardant sur un élément de l'appartement.rnrnJe suis propriétaire depuis 2009, cependant en 2006 le premier propriétaire à transformer la cave de l'appartement(donnant directement sous l'appartement) en pièce de vie.rnrnAuparavant cette particularité n'à jamais poser de soucis au agents immobilier.rnrnAujourd'hui je me retrouve à chercher des textes de lois pour sauver ma vente car le compromis est signé et la futur location signé aussi.rnrnPouvez vous m'informer sur la loi au sujet de cette particularité ?

Par **morobar**, le **22/06/2019 à 19:23**

Bjr,rnrnQUel est donc le problèmer que vous rencontrez ?rnrnAppartement signifie, en général, copropriété, et les travaux doivent avoir l'accord de l'AG...rnrnVous savez, il n'y a aucune loi qui indique que vous pouvez peindre en rouge votre salle de bains si cela vous chante, pourtant vous en avez le droit.

Par **Eric29200**, le **22/06/2019 à 19:47**

ma question ma question est de savoir si l'ancien propriétaire se devait de faire une demande de travaux ou pas sinon les futurs acquéreurs vont refuser la vente

Par **morobar**, le **22/06/2019** à **19:57**

Il fallait au minimum l'accord de l'AG qui aurait imposé le recours à l'architecte, puisque le plancher est découpé (trémie)
En outre l'état de division doit être modifié les tantiemes attachés à une cave étant différent de ceux d'une pièce à vivre.
Une DP me paraît être indispensable puisqu'il y a augmentation de surface.

Par **Eric29200**, le **22/06/2019** à **20:12**

D après la notaire étant donné que les tantiemes n'ont pas changé. Ce chapitre là n'est pas à toucher. Qu'est-ce que le DP

Par **morobar**, le **23/06/2019** à **08:44**

....Ce chapitre là n'est pas à toucher
Vous avez mal interprété, la pérennisation des tantiemes indique simplement que l'état de division n'a pas changé par absence de modification physique. Votre cave reste donc une cave.
Qu'est-ce que le DP
C'est LA DP ou déclaration préalable de travaux, ce qui équivaut au permis de construire et délivrée par l'administration, mairie ou collectivité locale concernée.
Votre acheteur va donc rejeter l'achat ou faire des difficultés si vous persistez à incorporer la cave en "pièce de vie", mais si vous laissez la description en "cave" en conservant le prix convenu, il fera sien du reste s'il le désire.
Evoquez aussi le sujet avec le syndic de toute urgence.